



Le 3 octobre 2022 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 27 septembre 2022 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,
GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de RICHEMONT
Xavier, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien,
HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Héléne, LETHIELLEUX Joëlle, RENAULT Alexandra,
THIBAUT Jean-Paul conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : DAVY Jean-Luc (pouvoir à ATANI Béatrice), CLÉMOT Dany
(pouvoir à de MIEULLE Roger), MOGUET Françoise (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle), SIMON
Emmanuel (pouvoir à LEDERNET Christian).

Absents excusés : DUPUIS Virginie.

Absents : MARTIN Denis.

Secrétaire de Séance : LEDERNET Christian.

PROCES-VERBAL DU 3 OCTOBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 5 septembre dernier peut-être approuvé.

M. THIBAUT Jean-Paul souhaite prendre la parole. Il revient sur le déroulement de la réunion du 4 juillet dernier. Il rappelle qu'à la fin de cette réunion Monsieur le Maire avait abordé le sujet de la pétition relative à la demande de « défusion ». Monsieur le Maire avait alors prononcé une déclaration dans laquelle il faisait connaître la position de l'actuelle municipalité contre cette « défusion ». Madame Sylvie LECOURT avait aussi souhaité que les membres de la minorité s'expriment sur ce sujet.

Monsieur THIBAUT déclare que *« Cette déclaration de M. le Maire est contraire au droit et qu'il s'agit d'une faute grave, lourde de conséquences. Le Conseil Municipal n'a absolument pas le droit de donner son avis avant l'élection de la commission qui sera chargée de cette question. »*

Monsieur le Maire répond qu'il estime avoir le droit d'exprimer, au sein du conseil, l'avis de sa majorité et de rappeler que cette majorité reste attachée à la fusion et donc à la commune de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Madame LETHIELLEUX Joëlle est étonnée que ses frais de mission ne lui soient alloués qu'à partir du 5 septembre. Elle aurait souhaité qu'ils le soient de manière rétroactive.

Le procès-verbal de cette dernière réunion est approuvé à l'unanimité moins une abstention (M THIBAUT Jean-Paul).

DCM N° 2022 - 072 – : PROJET DE PARC SOLAIRE AQUAVOLTAÏQUE SOCIETE VOLTALIA – SITE FERME AQUACOLE D'ANJOU

Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet solaire photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet solaire photovoltaïque.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif au projet solaire. Aucun conseiller ne se fait connaître

comme ayant un intérêt direct ou indirect au projet.

Vu l'article L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-9 et L.2121-12,

Vu l'article L.515-47 du code de l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé de la société VOLTALIA,

Monsieur le Maire rappelle le contexte énergétique régional et plus précisément du parc solaire en lien avec son territoire.

Considérant que la société VOLTALIA envisage d'implanter sur le territoire de la Commune un Parc solaire (ci-après le « Projet ») et doit, pour ce faire, procéder à l'ensemble des études de faisabilité nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le Projet, notamment l'implantation des équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Considérant que le Parc projeté constitue une puissance approximative comprise entre 5 et 15 MWc,

Considérant la zone d'études désignée dans la note explicative de synthèse remise préalablement à chaque conseiller,

Considérant que pour pouvoir poursuivre le développement du projet, la société VOLTALIA nécessite le soutien de la mairie, son accord sur la zone d'implantation envisagée, l'autorisation de réaliser toute étude de faisabilité ou de préfaisabilité nécessaire à la réalisation du Parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Emet un accord de principe pour le lancement des études de faisabilité ou de préfaisabilité relatives au projet de parc solaire et son périmètre d'étude, sur la commune de Morannes sur Sarthe – Daumeray.**

DCM N° 2022 – 073 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNE D'ETRICHE POUR LES ENFANTS DE MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY SCOLARISES A ETRICHE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LECOURT Sylvie.

Madame LECOURT Sylvie fait savoir que la commune d'ETRICHE sollicite les versements suivants au titre des enfants de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY accueillis dans les écoles d'ETRICHE :

- 11 élèves x 85 € = 935 € pour les fournitures scolaires,
- 25 élèves x 30 € = 750 € pour les sorties éducatives.

Madame LECOURT Sylvie propose d'accorder ces participations au titre de l'année scolaire en cours (2021-2022).

Messieurs DE MIEULLE Roger, DE RICHEMONT Xavier, THIBAUT Jean-Paul souhaitent que cette question soit étudiée afin d'envisager une demande de participation aux communes dont certains des enfants sont accueillis dans les écoles de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 4 ABSTENTIONS (M. DE MIEULLE Roger (pouvoir de Mme CLÉMOT Dany), Monsieur DE RICHEMONT Xavier, M. THIBAUT Jean-Paul) accepte les propositions de Monsieur le Maire et le charge d'effectuer le virement à la commune d'ETRICHE.

DCM N° 2022 –074 : TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023 – SALLES DES FETES, SALLE DES SPORTS, PHOTOCOPIES, CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES, DROITS DE PECHE, DROITS DE PLACE, MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX ERRANTS.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que, les tarifs des services communaux suivants : locations des salles de réunions et salles des fêtes, salle des sports de Daumeray, photocopies, concessions dans les cimetières, droits de pêche étang de Daumeray, droits de place, mise en fourrière d'animaux errants n'ont pas été réévalués pour certains d'entre eux depuis plusieurs

années.

Afin de tenir compte de l'évolution des charges de fonctionnement de ces différents services et aussi de la nécessité d'effectuer une harmonisation des tarifs, Monsieur le Maire propose de voter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SALLE DES FETES DE CHEMIRE SUR SARTHE (rue des Ecoles):

	Habitants commune	Habitants hors commune
Banquet, bal, soirée dansante, mariage... (couvert compris)	250	375
Forfait journée supplémentaire	100	150
Vin d'honneur – réunion de famille après sépulture	50	75
Association de la commune 1 ^{ère} location	125	/
Caution	400	400
Caution Sono/Rétro-projecteur	100	100

SALLE DES FETES DE MORANNES (rue du Stade) :

	Habitants commune	Habitants hors commune
Vin d'honneur, loto, concours de cartes, réunions, conférences	120	180
Soirée dansante sans repas ou après-midi	200	300
Mariage, buffet campagnard, repas avec utilisation et/ou de la vaisselle	300	450
Forfait journée supplémentaire	100	150
Tarif 1 ^{ère} location association de la commune	150	/
Caution	400	400
Caution Sono/Rétro-projecteur	100	100

SALLE MARGUERITE NEGRIER – MORANNES (rue de la Boule d'Or) :

	1 ^{ère} journée	Journée supplémentaire
Habitants de la commune	300	100
Habitants hors commune	450	150
Réunion de famille après sépulture	50	/
Utilisation de la Régie	150	/
Caution	400	/
Caution Son/ Rétro-projecteur	100	/

SALON DES MARINIERS – MORANNES (Grande Rue) :

	Habitants commune
Réunion de famille après sépulture	50
Vin d'honneur	50
Repas (moins de 30 personnes)	50
Caution	400

Pénalités de ménage : 20 € de l'heure

1^{ère} location association : moins 50% du montant de la location

SALLE DES FETES DE DAUMERAY (rue de la Fraternité) :

COMPOSITION :

Une grande salle de 300 m², avec estrade de 26 m², une salle de sonorisation et une salle pour les musiciens.

Une petite salle de 100 m² avec bar, une salle d'arrière-bar et éventuellement une salle de sonorisation.

Une cuisine complète avec une arrière-cuisine.
 Une chambre froide pouvant être utilisée pour les deux salles.
 Les annexes : vestiaires, caisse et toilettes sont compris dans tous les cas.

FORMULES		Particulier + Associations* + Entreprises	
		MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY	EXTERIEUR
Formule 1 Petite salle	1 jour + 1 nuit (salle propre à 12h00)	130,00 €	165,00 €
	1 jour de 8h00 à 18h00	70,00 €	88,00 €
	2 jours successifs (week-end)	200,00 €	250,00 €
Formule 1 bis Petite salle + cuisine	1 jour + 1 nuit (salle propre à 12h00)	210,00 €	263,00 €
	1 jour de 8h00 à 18h00	100,00 €	125,00 €
	2 jours successifs (week-end)	310,00 €	388,00 €
Formule 2 Grande salle	1 jour + 1 nuit (salle propre à 12h00)	310,00 €	388,00 €
	1 jour de 8h00 à 18h00	160,00 €	200,00 €
	2 jours successifs (week-end)	470,00 €	588,00 €
Formule 2 bis Grande salle + cuisine	1 jour + 1 nuit (salle propre à 12h00)	440,00 €	550,00 €
	1 jour de 8h00 à 18h00	220,00 €	275,00 €
	2 jours successifs (week-end)	660,00 €	825,00 €
Formule 3 Deux salles	1 jour + 1 nuit (salle propre à 12h00)	400,00 €	500,00 €
	1 jour de 8h00 à 18h00	200,00 €	250,00 €
	2 jours successifs (week-end)	600,00 €	750,00 €
Formule 3 bis Deux salles + cuisine	1 jour + 1 nuit (salle propre à 12h00)	530,00 €	663,00 €
	1 jour de 8h00 à 18h00	270,00 €	338,00 €
	2 jours successifs (week-end)	800,00 €	1000,00 €
Lotos		220,00 €	390,00 €
Bals (Mise à disposition des deux salles)		160,00 €	200,00 €
Réunion 4 heures (Petite salle)		60,00 €	
Réunion 4 heures (Grande salle)		120,00 €	
Vin d'honneur (Petite salle)		50,00 €	
Vin d'honneur (Grande salle)		50,00 €	
Vin d'honneur : verres à l'unité		0,10 €	
Vaisselle uniquement si cuisine louée		1,00 € par personne	
Préparatifs de mariage à partir du jeudi 14h00		70,00 € par jour	70,00 € par jour
Pénalités diverses : Ménage		20,00 € de l'heure	
Pénalités diverses : Dépassement après 12h00		Tarif maxi de la formule	
Pénalités diverses : Dépassement après 18h00		70,00 €	70,00 €
Caution location salle(s)		400,00 €	
Caution location matériel(s) : vidéoprojecteur et/ou micros (grande salle exclusivement)		100,00 €	

* **Pour les associations locales**, la 1^{ère} location = - 50% de la location. Les locations pour les Assemblées Générales sont également gratuites.

Pour les sépultures ayant lieu à **Daumeray**, la petite salle est à 50 € à l'issue de la cérémonie pour les familles qui le demandent.

REMBOURSEMENT VAISSELLE CASSEE :

Verre	1.50
Tasse à café	1.50
Assiette	2.00
Grande Assiette	2.00
Louche	4.00
Plat inox	8.00

SALLE DES SPORTS DE DAUMERAY :

	Tarifs
Acquisition du badge d'accès (caution encaissée)	10
Unité d'utilisation de la salle	0.30

CIMETIERES :

	Tarifs
Concession 15 ans	80
Concession 30 ans	125
Columbarium 15 ans	400
Columbarium 30 ans	750
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	60

PHOTOCOPIES :

	Tarif
A4 Recto	0.25
A4 Recto/Verso	0.30
A3 Recto	0.30
A3 Recto/Verso	0.50

Photocopies couleurs : X 2

PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL DE DAUMERAY :

	Tarifs
Permis adulte pour 2 lignes	16
Permis enfant jusqu'à 12 ans pour 2 lignes	5

DROITS DE PLACE :

	Tarifs
Food Truck, camion Pizza (par passage)	12
Marché (le m)	1

Monsieur THIBAUT Jean-Paul souhaiterait que, compte tenu de l'évolution du coût de l'électricité, ces montants soient augmentés.

FRAIS DE MISE EN FOURRIERE ET DE GARDIENNAGE D'ANIMAUX ERRANTS :

	Tarifs
Frais de capture ou prise en charge	50
Frais de garde (par jour de garde)	20

Monsieur DE RICHEMONT Xavier pense qu'il est dommage que la vente de concessions de 50 années soit supprimée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 3 VOIX CONTRE (LEDERNET Christian et pouvoir de SIMON Emmanuel, BONNAVENTURE Mickaël) accepte les tarifs des DROITS DE PLACE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte tous les autres tarifs ci-dessus et en confirme l'application à compter du 1^{er} janvier 2023.

DCM N° 2022 – 075 : TARIFS JUDO SAISON 2022-2023 – PERCEPTION ET REVERSEMENT DE LA LICENCE SPORTIVE

Monsieur le Maire rappelle que les licences de Judo ne peuvent plus être directement perçues par la Fédération Française de Judo.

La commune doit donc, dans un premier temps percevoir le montant de ces licences puis dans un second temps le reverser à la FFJ.

Il convient donc de compléter la délibération N°2022-056 du 4 juillet 2022 en ajoutant le tarif suivant :

- licence annuelle : 41 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

DCM N° 2022 - 076 : SIEMML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 03 octobre 2022 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP093-22-20	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Chemiré sur Sarthe)	139.98 €	75%	104.99 €	08 02 2022
EP220-22-94	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	564.12 €	75%	423.09 €	08 02 2022
EP220-22-99	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	759,53 €	75%	569,65 €	17 05 2022
EP220-22-100	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	1547.74 €	75%	1 160.81 €	15 06 2022
EP220-22-101	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	163.18 €	75%	122.39 €	30 06 2022
EP220-22-102	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes)	216.00 €	75%	162.00 €	20 07 2022
EP119-21-106	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	138.30 €	75%	103.73 €	18 11 2021
EP119-21-108	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	340.31 €	75%	255.23 €	14 12 2021
EP119-22-112	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	140.22 €	75%	105.17 €	07 01 2022
EP119-22-115	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	494.11 €	75%	370.58 €	31 01 2022
EP119-22-121	MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray)	139.98 €	75%	104.99 €	25 07 2022

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022

➤ montant de la dépense 4 643.47 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEMML **3 842.63 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY

Le Comptable de la Collectivité de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **OCTOBRE ROSE:** Madame LECOURT Sylvie donne le compte rendu des activités organisées dans le cadre de l'opération « OCTOBRE Rose ». Elle remercie l'ensemble des bénévoles et participants qui ont contribué à la réussite de cet évènement. La recette sera reversée au Comité Féminin 49.

- **REUNION COMMISSION FINANCES :** Madame ATANI Béatrice, adjointe au Maire donne le compte-rendu de la dernière réunion de la commission finances/

Elle rappelle que la commune est elle aussi impactée par les augmentations du coût de l'énergie. Des augmentations encore plus importantes devront être intégrées pour le budget 2023.

- **REUNION PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT ET LA SECURITE DES VILLAGES :** Monsieur le Maire fait savoir qu'une réunion relative aux travaux d'aménagement et à la sécurité des trois villages aura lieu MERCREDI 12 OCTOBRE à 20h00 à la Salle des Fêtes de MORANNES.

- **ECLAIRAGE PUBLIC :** Mme Sylvie LECOURT fait savoir que compte tenu de l'augmentation très importante du prix de l'électricité il est nécessaire de prévoir des économies et donc de réduire la durée d'éclairage public. Les nouveaux horaires qui seront appliqués dès le début du mois d'octobre seront les suivants : EXTINCTION : 21h00, ALLUMAGE : 6h30.

- **REPAS DES AINES:** Madame LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine rappelle les dates des repas des aînés organisés par le CCAS :

- le 8 octobre à MORANNES,
- le 9 octobre à DAUMERAY.

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Christian LEDERNET.



Jean-Marie CARDOEN.

